



**Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
de la Manche**

Appel à projets 2019

Date limite de réception des dossiers : 29 mars 2019

1. Contexte et objectifs

La loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit dans chaque département, l'installation d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle a pour mission de coordonner les financements et de créer un effet levier autour des actions de prévention à destination des seniors de soixante ans et plus. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Installée dans la Manche en novembre 2016, la conférence des financeurs est présidée par le Conseil départemental et vice-présidée par l'agence régionale de santé (ARS). Elle réunit une pluralité d'acteurs œuvrant pour le bien vieillir des personnes âgées : la CARSAT, la MSA, la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants de Basse Normandie, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, les communautés d'agglomération Le Cotentin et Mont-Saint-Michel-Normandie, les communautés de communes de la Baie du Cotentin, Côte-Ouest-Centre-Manche, Granville Terre et Mer, et Villedieu Intercom, l'Union départementale des CCAS, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'activité de la conférence des financeurs s'articule autour de six axes principaux :

- 1) Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile,
- 2) Attribution du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans les résidences autonomie,
- 3) Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide à domicile (SAAD),
- 4) Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),

Appel à projets 2019 de la conférence des financeurs de la Manche

- 5) Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes en perte d'autonomie,
- 6) Développement d'autres actions collectives de prévention.

Le présent appel à projets 2019 concerne le déploiement d'actions relatives aux axes 1 et 6. Ainsi, les actions financées devront s'inscrire dans le périmètre de l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, et du développement d'actions collectives de prévention.

2. Actions attendues

- **Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles**

L'article R.233-7 du code de l'action sociale et des familles définit les équipements et aides techniques. Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système techniques ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destinée à une personne âgée de soixante ans et plus.

Ils doivent contribuer à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne, à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne, et à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Il est attendu prioritairement des actions :

- proposant des aides techniques avec des packs domotiques évolutifs,
- proposant la mise en place d'un pavillon témoin et/ou d'appartement témoin permettant de visualiser et de tester les outils de domotique et les aides techniques adaptables aux besoins des personnes âgées,
- proposant une sensibilisation et un accompagnement des personnes âgées, des aidants professionnels et familiaux à l'utilisation des aides techniques,
- de prestations d'ergothérapeutes pour l'étude et l'accompagnement de l'aménagement de l'environnement des personnes âgées à domicile pour le rendre accessible,
- contribuant à une connaissance partagée des besoins en matière d'aides techniques,
- permettant de sensibiliser les acteurs économiques à la conception de matériel et de services adaptés aux besoins des personnes âgées.

Cette liste n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif de favoriser le quotidien des personnes âgées à leur domicile sera étudié.

- **Axe 6 : Développement d'actions collectives de prévention**

Au vu des priorités identifiées, le déploiement d'actions collectives de prévention s'articule autour de 5 volets :

- La lutte contre l'isolement des personnes âgées
- Permettre aux personnes âgées de développer durablement des liens sociaux (renforcer la solidarité et la transmission des savoirs entre les générations, établir des liens de confiance avec les personnes âgées isolées repérées en vue de les inscrire dans une dynamique de participation à des activités collectives de prévention et de loisirs, contribuer au développement de liens sociaux intergénérationnels, etc...),

- Favoriser la mobilité des personnes âgées notamment en milieu rural,
- Mobiliser les acteurs des territoires pour améliorer le repérage des personnes âgées isolées par la mise en place de réseaux de veille de proximité.
 - La lutte contre la sédentarité
- Sensibiliser les personnes âgées aux bienfaits de l'activité physique sur la santé et l'autonomie,
- Promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes âgées quel que soit leur degré d'autonomie.
 - La prévention santé
- Permettre l'accès à des services médicaux,
- Informer et sensibiliser sur les maladies chroniques et leur prévention,
- Réaliser des actions préventives sur l'ouïe ou la vue,
- Conseiller sur la nutrition.
 - La promotion des usages numériques
- Accompagner la découverte et l'usage du numérique pour que les personnes âgées se familiarisent aux différents outils et supports informatiques, et sachent rechercher de l'information et accomplir des démarches administratives en ligne...,
- Faciliter le maintien du lien social par l'usage du numérique afin de permettre aux personnes âgées de s'approprier ces nouvelles modalités de communication, tout en identifiant les dangers potentiels au partage d'informations.
 - Le bien vieillir
- Construire son nouveau projet de vie à la retraite,
- Sensibiliser les personnes âgées aux principes d'une alimentation équilibrée lors de l'avancée en âge,
- Faire travailler sa mémoire,
- Bien vivre la vie quotidienne dans son logement quel que soit son degré d'autonomie (accès aux aides techniques, aménagement du logement, etc...),
- Favoriser un sommeil de qualité,
- Promouvoir des actions de prévention des arnaques lors de démarchages à domicile ou sur internet.

La liste des actions n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif d'un de ces volets sera étudié.

3. Critères d'éligibilité

- Les projets s'adressent aux personnes de 60 ans et plus résidant à domicile, ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de la Manche dès lors qu'ils favorisent les interactions avec l'environnement immédiat,
- Le projet doit présenter une méthode d'évaluation des actions, des résultats attendus et des indicateurs,
- L'appel à projets s'adresse aux organismes de droit public et privé (structures de l'Économie Sociale et Solidaire (associations, coopératives...), entreprises...). Pour les porteurs de projets extérieurs au département, un partenariat formalisé avec un acteur manchois est demandé,
- L'appel à projets concerne principalement des dépenses de fonctionnement. Il peut concerner des dépenses d'investissement dès lors qu'elles entrent dans le cadre d'un projet global de prévention de la perte d'autonomie.

Les dépenses sont entendues au sens comptable des collectivités,

- Le porteur de projet doit s'appuyer sur un réseau de partenaires et de bénévoles implantés dans le département de la Manche,
- Le porteur de projet doit prendre en compte les actions et les ressources territoriales existantes et doit s'appuyer sur les acteurs du territoire (actions culturelles, sorties, association œuvrant sur la sensibilisation à l'environnement et à la mise en valeur du patrimoine manchois),
- Le projet doit s'inscrire dans un parcours de socialisation ou de resocialisation de la personne âgée,
- Le projet devra avoir un cofinancement ou un autofinancement, l'aide de la conférence des financeurs étant plafonnée à 80 % maximum du montant total du projet.

Un appel à projets complémentaire portant sur des actions de prévention de la perte d'autonomie, portées par les EHPAD, sera publié par l'Agence Régionale de Santé au cours du 1^{er} semestre 2019.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- Répondant à une articulation avec les projets et les acteurs de territoire existants (le schéma départemental Médico-Social « pour une Manche fraternelle », la démarche « une réponse accompagnée pour tous », Plan local autonomie sur la Communauté de Communes Côte-Ouest-Centre-Manche, les projets territoriaux de cohésion, Secteurs d'Actions Gérontologiques, CLIC, CMS, MAIA...)
- Innovants, et mettant en exergue les capacités d'agir des personnes âgées,
- S'adressant aux personnes handicapées vieillissantes,
- Intégrant la question de l'accessibilité au sens large.

Projets non éligibles :

- Dossiers de candidature incomplets sur le plan administratif,
- Offres similaires à des actions existantes sur le même territoire et auprès des mêmes bénéficiaires,
- Actions entrant dans le financement du forfait autonomie,
- Actions en direction des aidants relevant des financements au titre de la Section IV du budget de la CNSA.

4. Instruction des projets

Le comité technique de la conférence des financeurs examinera la recevabilité des dossiers. Les projets seront ensuite présentés au bureau et à la plénière de la conférence, afin de procéder à la sélection.

Ces instances seront particulièrement attentives à la coordination et/ou à la complémentarité des financements publics ; elles orienteront, le cas échéant, le dossier de candidature vers un partenaire de la conférence des financeurs.

5. Engagements du porteur de projets

Le porteur de projet s'engage à remonter pour le 30 avril 2020 des données chiffrées par type de public. Il devra préciser si les bénéficiaires de l'action sont :

- des hommes ou des femmes,
- GIR 1 à 4 ou GIR 5/6 ou non girés,
- dans la tranche de 60 à 69 ans, celle de 70 à 79 ans, celle de 80 à 89 ans ou celle de 90 ans ou plus

Le porteur s'engage à utiliser la charte graphique de la conférence des financeurs de la Manche sur tous les documents de communication concernant l'action financée.

6. Comment répondre ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.senior.manche.fr ou transmissible sous format électronique sur demande à l'adresse suivante conferencedesfinanceurs@manche.fr

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Léa Mathieu

par téléphone au : 02.33.77.78.91

ou à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@manche.fr

Le dossier devra être déposé **avant le 29 mars 2019**

Par courrier, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Manche

Léa Mathieu

Conférence des financeurs

50 050 Saint-Lô CEDEX

ou par courriel :

conferencedesfinanceurs@manche.fr

La conférence des financeurs de la Manche

